



**DÉLIBÉRATION N° 26/14 DE L'AUE
AUTORISATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR A SIGNER ET EXECUTER LES
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE L'AUE ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES,
COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET TOUT GROUPEMENT JURIDIQUEMENT
CONSTITUE DE COMMUNES, CONCERNES PAR LE PACTE BIANCU PORTE PAR L'AUE**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Petru Antone FILIPPI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Charles MARTINELLI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Énergie
Monsieur Ange NICOLAI, Directeur adjoint sécurisation et tutelle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE

- | | |
|--------------------|---|
| VU | le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, |
| VU | la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices, |
| VU | la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices, |
| VU | la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse, |
| VU | la Délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026, |
| VU | la Délibération n°25/37 du Conseil d'Administration de l'AUE du 16 octobre 2025 autorisant le Directeur à initier, signer et à exécuter les conventions de partenariat entre l'AUE et les Communautés de Communes concernées par le pacte de couverture de la zone blanche corse porté par l'AUE, |
| VU | la Délibération n°26/03 du Conseil d'Administration de l'AUE du 2 mars 2026, portant adoption du budget primitif relatif à l'exercice 2026. |
| Considérant | la nécessité d'assurer une mise en œuvre souple et opérationnelle du Pacte Biancu, notamment au regard de l'évolution des dynamiques territoriales, |
| Considérant | que la composition du périmètre territorial du Pacte Biancu est susceptible d'évoluer, notamment par l'entrée ou la sortie d'intercommunalités ou de territoires partenaires, |
| Considérant | qu'il y a lieu d'approuver un modèle de convention amendée intégrant des champs adaptables, afin de permettre son ajustement aux spécificités des signataires, |
| Considérant | qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'autoriser la signature d'avenants permettant d'adapter le périmètre du Pacte, sous réserve de leur caractère non substantiel, |
| SUR | rapport de son Président, |

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le modèle de convention de partenariat avec les intercommunalités ou territoires partenaires, tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant des champs adaptables,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président et le Directeur à signer et exécuter les conventions de partenariat avec les Communautés de communes, les Communautés d'agglomération et tout groupement juridiquement constitué de communes concernées par le Pacte Biancu, sur la base du modèle de convention approuvé par le Conseil d'administration, dans le respect de son économie générale, ainsi que ses déclinaisons adaptées aux spécificités des signataires,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président et le Directeur à procéder aux ajustements ultérieurs rédactionnels, techniques ou de détail des conventions de partenariat et de leurs déclinaisons, dès lors que ces modifications n'affectent ni l'économie générale du dispositif, ni son objet,

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 juin 2026

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 22 juin 2026

Rapport du Président de l'AUE – N° 5

Objet : Autorisation du Président et du Directeur à signer et exécuter les conventions de partenariat entre l'AUE et les Communautés de communes, Communautés d'agglomération et tout groupement juridiquement constitué de communes, concernés par le Pacte Biancu porté par l'AUE.

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'AUE, qui prévoit que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment l'organisation générale et le fonctionnement de l'Agence, le présent rapport vise à autoriser le Président et le Directeur Général à initier, signer et exécuter les conventions de partenariat entre l'AUE et les territoires concernés par le Pacte Biancu.

Contexte

Le 16 octobre 2025, le Conseil d'Administration de l'AUE a délibéré favorablement sur un premier modèle de convention de partenariat entre l'AUE et les territoires concernés par le Pacte Biancu (délibération n°25/37 du 16 octobre 2025).

Ces conventions de partenariat ont pour objectif d'assurer une articulation efficace entre l'action portée par l'AUE dans le cadre du déploiement de son Pacte Biancu, les besoins et les moyens des territoires. Elles permettent de préciser les engagements réciproques des partenaires et d'organiser la coopération entre l'échelle régionale et, le plus souvent, à l'échelle intercommunale dans la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat.

Dans ce cadre :

- ✓ l'AUE s'engage notamment à articuler ses actions avec celles déjà présentes sur le territoire afin d'optimiser les moyens mobilisés, à assurer un service d'information, de conseil et d'orientation neutre et gratuit, à coordonner l'ensemble des partenaires et à garantir un accompagnement accessible et homogène des ménages à l'échelle régionale ;
- ✓ les intercommunalités (ou les groupements de communes) s'engagent à relayer localement l'information, à faciliter l'identification et l'orientation des ménages prioritaires, à mobiliser leurs services et partenaires sociaux et à contribuer à la bonne articulation entre les actions locales et régionales.

Ces conventions visent à définir un cadre de coopération clair entre l'AUE et les territoires, en assurant une articulation cohérente entre l'échelle régionale et l'échelle intercommunale tout en tenant compte des spécificités locales. Elles constituent une base commune de mise en œuvre du Pacte Biancu et contribuent à renforcer la lisibilité et la cohérence du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire.

Objectif de l'actualisation du modèle de convention

La version approuvée par le Conseil d'Administration doit intégrer, dès son adoption, le principe d'une adaptation obligatoire aux spécificités des territoires, afin de permettre des ajustements sans nouvelle délibération, ces adaptations s'inscrivant dans le respect de l'économie générale du modèle ; à défaut, chaque modification nécessiterait un nouveau passage en Conseil d'Administration, ce qui a d'ores et déjà limité le déploiement des conventions auprès de l'ensemble des co-signataires initialement envisagés.

Afin de faciliter la poursuite du déploiement du Pacte Biancu et d'assurer une meilleure lisibilité des ajustements possibles, un modèle actualisé de convention de partenariat est proposé. Celui-ci met visuellement en évidence les passages susceptibles d'être adaptés en fonction des particularités locales.

Proposition

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Président et le Directeur Général à signer et exécuter les conventions de partenariat entre l'AUE et les Communautés de communes, Communautés d'agglomération et tout groupement juridiquement constitué de communes concernées par le Pacte Biancu, conformément à ce nouveau modèle.

Un nouveau modèle type de convention de partenariat est joint en annexe 1 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Logo CC

Convention de partenariat entre **XXXXXX XXXXX** et l'AUE

Déploiement du dispositif de sensibilisation, information,
conseil et accompagnement des ménages dans leur projet
de rénovation de l'habitat

AGENCE D'URBANISME & D'ÉNERGIE DE LA CORSE

XXXXXX

Logo CC

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanisimu
è d'Energia di a Corsica
Agence d'Urbanisme
et d'Énergie de la Corse



SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION</u>	<u>6</u>
1.1.	Objet de la convention	6
1.2.	Périmètre et champs d'intervention	6
1.3.	Enjeux de la Convention	7
<u>2.</u>	<u>DESCRIPTION DU DISPOSITIF</u>	<u>8</u>
2.1.	Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale	10
2.2.	Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages	12
2.3.	Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages	13
2.4.	Objectifs quantitatifs à l'échelle de l'EPCI	13
<u>3.</u>	<u>PILOTAGE</u>	<u>14</u>
<u>4.</u>	<u>COMMUNICATION</u>	<u>14</u>
<u>5.</u>	<u>PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION</u>	<u>15</u>
5.1.	Durée de la convention	15
5.2.	Révision et/ou résiliation de la convention	15

La présente convention est établie :

Entre XXXX XXXX, dont le siège social est situé XXX, représentée par XXX, président de XXXXX, ci-après désignée par l'abréviation « XXXX XXXX »

Et

L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Etablissement Public Industriel et Commercial, ci-après désignée par l'abréviation « AUE », dont le siège social est situé à C.C Castellani, Avenue du Mont Thabor, CS 20020, à 20090 Ajaccio Cedex 9 représentée par Monsieur Julien PAOLINI Président de l'AUE et Monsieur Alexis MILANO Directeur, dûment habilités à l'effet des présentes.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par xx, le xx,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),

Vu la délibération n°24/17 du 14 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP,

Vu la délibération n°24/31 du 29 mai 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP par les accompagnateurs MAR,

Vu la délibération n° 25 / 13 du 10 avril 2025 du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse relative à la signature de la convention de coopération et de coordination régionale,

Vu la délibération n°25/ 37 du 16 octobre 2025 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°XX/XX du XX XXX XXXX de l'assemblée délibérante de XXXX XXXX XXXXX , en date du xx, autorisant la signature de la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

XXXX XXXX regroupe **N communes** et compte près de **xxx habitants** (INSEE 2022). Entre 2016 et 2022, la population a progressé de **+0,x %**, principalement grâce à un solde migratoire dynamique. Le territoire s'étend sur **xxx km²**, avec une concentration démographique marquée puisque **xx % des habitants résident sur 3 communes : xx ; xx ; xx.**

Le parc de logements comprend **xx unités**, dont **xx résidences principales**, **xxx résidences secondaires** et **xx logements vacants** (en nette augmentation depuis 2016), pour un total de **xx ménages fiscaux**. Il est caractérisé par une forte proportion **de maisons individuelles (xx%)** contre **xx% d'appartements**, avec un bâti moins ancien que ce l'on observe en moyenne ailleurs en Corse, puisque **xx % des logements ont été construits avant 1970** et **xx % avant les années 1990.**

La majorité des résidences principales est occupée par des **propriétaires occupants (xx %)** contre **xx % de locataires ou personnes logées gratuitement**. Enfin, le mode de chauffage est largement dominé par **l'électricité (xx % des résidences principales).**

Face aux spécificités du territoire, les dispositifs pertinents sont notamment :

- **OPAH-RU xx-xx (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain)** de XXXX XXXX : dispositif cofinancé par l'Anah, la Collectivité de Corse, la XXXX et l'AUE, visant à financer études, animations et travaux de rénovation, en intervenant sur l'ensemble des problématiques du parc privé, qu'il s'agisse de la lutte contre la précarité énergétique, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, du traitement de l'habitat indigne ou dégradé, de la vacance, ou encore des difficultés rencontrées par certaines copropriétés.
- **Plan Logement Vacants** : cadre national (Zéro Logement Vacant) soutenant l'inventaire et la réhabilitation des logements vacants ;
- **[à compléter EPCI]**

Enfin, en matière d'accompagnement et de conseils à la rénovation énergétique, le territoire bénéficie de l'intervention historique de **l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de Corse (AUE)** en tant qu'animateur de guichets d'information-conseil pour la rénovation énergétique globale en plus des dispositifs nationaux comme **MaPrimeRénov'** via **Mon accompagnateur Rénov'** et **MaPrime Adapt'** déployés localement.

Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs dispositifs sont déployés sur le territoire corse. Leur mise en cohérence et un pilotage concerté sur le territoire sont indispensables à la massification des opérations :

- ✓ Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), soutient, à travers le dispositif des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), la rénovation de logements et des copropriétés sur des territoires ciblés, en lien avec les politiques locales de l'habitat portées par les EPCI notamment compétents en matière d'habitat.
- ✓ En parallèle, depuis 2016, l'AUE a mis en place sur tout le territoire, le dispositif ORELI d'information-conseil et d'accompagnement des ménages dans la rénovation de leur logement

individuel. Ce dispositif, qui se voulait expérimental, a été financé sur fonds propres de la Collectivité de Corse sans bénéficier des aides nationales du Programme CEE SARE. Il s'agit aujourd'hui d'un dispositif structuré et fonctionnel dont les résultats sont en nette progression. Il facilite les travaux de rénovation énergétique en offrant aux ménages un guichet régional gratuit d'information, de conseil, d'orientation, et d'accompagnement à la rénovation de leur logement ainsi qu'une aide forfaitaire.

✓ L'AUE, par arrêté du 9 octobre 2023 fixant la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, dont la compensation par les charges de service public est prévue par [l'article L. 121-7 du code de l'énergie](#), a été désignée Opérateur de MDE sur le territoire. De ce fait, l'AUE administre les fonds du cadre territorial de compensation pour la rénovation globale des logements individuels et collectifs. Ces primes, avancées par la Commission de Régulation de l'Energie à l'AUE, sont cumulables avec les subventions de l'Anah.

✓ Une convention de partenariat signée entre le délégué de l'Anah et l'AUE le 19 avril 2024 a permis de rapprocher les dispositifs ORELI et MaPrimeRenov pour offrir aux ménages un parcours simplifié via un interlocuteur unique. Ce processus a été étendu aux logements collectifs en copropriété en 2025. En parallèle, les conseillers ORELI se sont formés à l'ensemble des thématiques de l'habitat.

En 2025, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a mis en place un double schéma de contractualisation qui vise à offrir à tous les ménages un accès de proximité à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour améliorer et rénover leur logement. Il comprend :

- Une convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE le 13 octobre 2025 ;
- La contractualisation de Pactes territoriaux entre les EPCI, l'Anah et cosignés pour certains par l'AUE : à date seule la Communauté de Communes de l'Île-Rousse Balagne s'est engagée dans cette démarche [à ajuster en cas d'évolution].

Afin de garantir un service homogène et accessible sur toute la Corse, y compris dans les territoires dépourvus de Pacte territorial déployé à l'échelle de l'EPCI, l'AUE s'est engagée auprès de l'Anah dans une convention de Pacte « *Biancu* », couvrant l'animation territoriale, l'information-conseil et l'accompagnement des ménages, afin de contribuer à la rénovation énergétique, à l'adaptation des logements et à la résorption de l'habitat insalubre. Celle-ci aura vocation à assurer, dans ces secteurs non couverts, l'animation territoriale, l'information et le conseil aux ménages, ainsi que leur accompagnement dans les démarches de rénovation énergétique.

C'est dans ce contexte qu'un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires a été mené afin d'arrêter dans la présente Convention de partenariat (ci-après la « Convention ») les modalités de leurs interventions pour offrir gratuitement à tous les ménages du territoire de XXXXX XXXXX, un service d'animation, information-conseil et accompagnement.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention et périmètre d'application

1.1.Objet de la convention

Cette convention précise les missions et engagements respectifs de l'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) et de XXXX XXXX signataires de la présente convention de partenariat, et rappelle les modalités de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SRPH), en cohérence avec les éventuels dispositifs existants et structures opérant sur le territoire. Pour rappel, ce service vise à informer, conseiller et accompagner les ménages dans tous les champs de la rénovation de l'habitat privé notamment la rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la convention de coopération et coordination régionale et du Pacte Territorial France Rénov' porté par l'AUE (ci-après le « Pacte Biancu »), signés par l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE.

1.2.Périmètre et champs d'intervention

XXXX et l'AUE s'associent pour déployer le service public de la rénovation de l'habitat (SRPH) sur le territoire intercommunal, en cohérence avec les dispositifs existants. Ce territoire représente xxxx logements, dont xx occupés en tant que résidence principale, répartis comme suit :

Commune	Nombre de logements	% de logements	Nombre de résidences principales	% de résidences principales

- Sur les 3 principales thématiques de rénovation de l'habitat,
- La rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
 - L'adaptation des logements ;
 - Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- les champs d'intervention prévus par l'AUE dans le cadre du Pacte Biancu sont les 3 volets d'action suivants :
- ✓ Volet 1 Dynamique territoriale : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;
 - ✓ Volet 2 Information, conseil et orientation : Information, conseil, orientation : missions d'information, de conseils personnalisés et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat ;
 - ✓ Volet 3 Accompagnement des ménages : accompagnement gratuit des ménages sur les thématiques de rénovation de l'habitat.

L'**Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE)** est le maître d'ouvrage pour les 3 volets du Pacte *Biancu*. Ces volets s'adressent à tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu. Pour le volet 3, relatif à l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique, l'AUE s'appuie sur un réseau d'accompagnateurs conventionnés.

L'intégralité des missions prévues au Pacte *Biancu* est :

- ✓ réalisée sous la coordination de l'AUE Maître d'ouvrage ;
- ✓ mise en œuvre via les structures présentes sur le territoire et désignées pour réalisation des missions du Pacte *Biancu* ;

en cohérence avec les actions de la convention régionale de coopération et de coordination régionale.

1.3. Enjeux de la Convention

Les enjeux de cette convention de partenariat, dans la continuité du Pacte *Biancu* pour la rénovation de l'habitat, sont :

- ✓ **Améliorer le parc privé existant** en informant et accompagnant propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets ;
- ✓ **Soutenir les ménages en difficulté** (précarité énergétique, publics prioritaires,...) par des mesures incitatives et un accompagnement renforcé ;
- ✓ **Réduire la vacance dans les centres-bourgs et villages**, en incitant les bailleurs à remettre les logements sur le marché via des aides à la rénovation énergétique et aux travaux lourds pour la résorption de l'habitat insalubre ;
- ✓ **Renforcer l'attractivité des centres anciens** en traitant l'habitat dégradé ou insalubre.

À ces priorités s'ajoute un enjeu historique porté par l'AUE : **la massification des opérations de rénovation énergétique**, rendue possible grâce à la mise en cohérence des dispositifs, à une planification harmonisée des actions menées, à une communication lisible, à la mobilisation des professionnels du bâtiment et à un suivi réactif des projets.

Dans ce cadre, l'AUE s'engage à articuler ses actions avec celles déjà présentes sur le territoire afin de garantir une optimisation des moyens (**OPAH-RU, etc.**), à mettre en place un service d'information-conseil neutre et gratuit, à coordonner l'ensemble des partenaires et à garantir un accompagnement accessible et homogène des ménages sur tout le territoire.

En parallèle, **XXXX XXXX** s'engage à assurer les contreparties listées ci-après.

2. Description des dispositifs présents

[à préciser ou modifier par XXXX, si applicable]

XXXX XXXX s'est engagée dans une démarche de revitalisation de l'habitat sur son territoire, via l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU xx-xx) adossée aux initiatives xxx. Cette dynamique vise notamment à améliorer l'attractivité résidentielle du territoire via une action renforcée sur l'habitat ancien.

La démarche cible en priorité les propriétaires occupants ou bailleurs du parc privé ancien, les ménages modestes et très modestes, les commerces et activités des centres-villes et les copropriétés fragiles nécessitant un accompagnement renforcé.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs moyens sont mobilisés : les aides financières de l'Anah complétées par les fonds de la Collectivité de Corse (CdC), les primes de l'AUE et les dispositifs opérationnels tels que xxx. L'ingénierie est assurée par un prestataire en appui des services de la commune et de l'intercommunalité.

[à préciser, modifier ou supprimer par XXXXX]

Moyens opérationnels de l'OPAH :

Présence OPAH, type	OPAH RU
Couverture OPAH	100%
Autre dispositif adossé ? (ORT, POPAC, ACV, PVD...)	ORT & POPAC
Etude pré-opérationnelle	date
Prestataire, en régie, mixte ?	à remplir le cas échéant
Effectifs OPAH - interne EPCI	à remplir le cas échéant
Effectifs OPAH - externes prestataire	à remplir le cas échéant
Lieu des permanences : localisation, capacité d'accueil	à remplir le cas échéant
Jour des permanences	à remplir le cas échéant
Horaires des permanences info-conseil OPAH	à remplir le cas échéant
Accueil téléphonique	à remplir le cas échéant
Outils de reporting	à remplir le cas échéant
Procédures en place (questionnaires, etc.)	à remplir le cas échéant
Nombre mensuel moyen de presta d'info-conseil	à remplir le cas échéant
Taux de transformation en accompagnement	à remplir le cas échéant
Moyens de communication (site internet, plaquettes ...)	à remplir le cas échéant
Charte graphique définie	à remplir le cas échéant
Réseaux sociaux	à remplir le cas échéant
Plan médias	à remplir le cas échéant
Actions aller-vers (réunion publique, événement...)	à remplir le cas échéant
Nombre de réalisations	à remplir le cas échéant
Popularité du dispositif	à remplir le cas échéant

Efficacité du dispositif	à remplir le cas échéant
Facteurs de succès et Axes d'amélioration	à remplir le cas échéant
Services sociaux	à remplir le cas échéant
Programme Action cœur de ville ?	à remplir le cas échéant
Programme petite ville de demain ?	à remplir le cas échéant
Programme village d'avenir ?	à remplir le cas échéant
Quels moyens affectés ?	à remplir le cas échéant
Quelles actions réalisées ou prévues ?	à remplir le cas échéant

Cette dynamique locale s'articule désormais en cohérence avec les actions du Pacte *Biancu*, qui distingue les volets 1, 2 et 3 portés par l'AUE, maître d'ouvrage. Ses principaux objectifs sont :

Volet 1 – Dynamique territoriale :

- Informer les ménages et les syndicats de copropriétés sur l'existence des guichets d'information et de conseil à la rénovation de l'habitat ;
- Harmoniser les actions de proximité avec les initiatives régionales et nationales, ainsi qu'avec les actions ciblées d'animation déployées dans le cadre des OPAH pour garantir la lisibilité des dispositifs, éviter les doublons et croiser les participations pour toucher un public élargi ;
- Accroître la visibilité et la lisibilité des dispositifs ;
- Identifier les priorités d'actions et mettre en place des dynamiques « aller vers » spécifiques ;
- Mobiliser les professionnels du secteur dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages.

Volet 2 – Information-conseil :

- Proposer une offre d'information et de conseil gratuite et accessible par tous les ménages (propriétaire, bailleurs, occupant) et syndicats de copropriétés sur les 3 thématiques d'intervention de la rénovation de l'habitat ;
- Articuler les actions d'information-conseil spécifiquement déployées à l'échelle de la zone blanche corse avec celles déployées dans le cadre des OPAH ;
- Orienter les ménages vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : Accompagnateur conventionné par l'AUE, Mon accompagnateur Rénov', opérateur de l'Anah en régie ou non, assistant maîtrise d'ouvrage, entreprises, service d'accompagnement administratif, etc. ;
- Proposer un suivi dès la demande d'information jusqu'à la réception des travaux.

Volet 3 – Accompagnement des ménages à la rénovation énergétique :

L'accompagnateur conventionné a pour mission de :

- Accompagner les ménages à chaque étape de leur projet : diagnostic technique, choix des travaux, montage financier, suivi de chantier, réception des travaux ;
- S'assurer, en lien avec les entreprises, que les travaux respectent les exigences techniques ;
- Monter les dossiers de subventions et sécuriser le financement, avec une vigilance renforcée envers les ménages modestes ou en situation de précarité énergétique ;
- Encourager les rénovations globales plutôt que partielles, pour maximiser le gain énergétique.

2.1. Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet a pour objectif de renforcer la mobilisation des ménages et des professionnels en amont, en leur donnant accès à une information claire et complète sur les dispositifs et aides existants. L'approche privilégie une **présence active sur le terrain**, afin d'aller au-devant des habitants, de **repérer leurs besoins** et de **faciliter leur entrée dans un parcours de rénovation**.

La massification des rénovations dépend de la capacité collective à identifier et mobiliser toutes les parties prenantes locales, ce qui constitue l'enjeu central du partenariat entre l'AUE et la XXXX. Dans ce cadre, l'AUE assure la coordination, la communication et l'appui technique, tandis que la XXXX met en œuvre les actions de proximité et mobilise ses services et ses réseaux locaux.

Mobilisation des ménages :

L'objectif est d'informer l'ensemble des ménages sur la possibilité d'obtenir gratuitement des conseils et des orientations avant d'engager leurs travaux, afin d'assurer la pertinence des interventions et de prévenir les risques de fraudes et les éventuels abus.

Engagements de l'AUE :

- Coordonner le déploiement local de la stratégie de communication autour du Pacte *Biancu* ;
- Fournir des outils de communication disponibles à la demande de la XXXX (plaquettes, affiches, visuels, etc...) ;
- Organiser et animer des événements locaux en lien avec la rénovation de l'habitat ;
- Assurer la cohérence de la communication locale avec les campagnes régionales et nationales ;
- Relayer et participer aux événements thématiques organisés sur le territoire.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU xx-xx :

- Elaboration conjointe avec la XXXX d'une stratégie de communication pour garantir la lisibilité des dispositifs coexistant sur le territoire et leur bonne articulation ;
- Relayer les campagnes de communication et informations clés du dispositif OPAH-RU en place ;
- Renseigner sur les dispositifs en place (ORT, OPAH-RU, ACV, PVD...) ;
- Organiser ou participer aux événements thématiques locaux ;

Engagements de la XXXX :

- Relayer les campagnes de communication de l'AUE au niveau local et en assurer la diffusion (mairies, France Services, CIAS, partenaires locaux) ;
- Utiliser les outils de communication mis à disposition par l'AUE ;
- Participer à l'organisation d'événements territoriaux (ateliers, réunions publiques, visites de chantiers, salons locaux, etc.) ;
- Mobiliser le poste de xxx pour contribuer aux actions de sensibilisation des ménages, notamment par la diffusion de supports d'information et l'appui aux démarches de communication locale.

- Elaboration conjointe avec l'AUE d'une stratégie de communication pour garantir la lisibilité des dispositifs coexistants sur le territoire et leur bonne articulation ;
- Relayer les campagnes de communication et les informations clés du dispositif AUE ;

Mobilisation des publics prioritaires :

Au-delà de la mobilisation générale, l'AUE et la XXXX s'engagent à cibler plus spécifiquement les ménages prioritaires (propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires, ménages modestes ou très modestes, occupants de passoires énergétiques, ménages en précarité énergétique, etc.).

Engagements de l'AUE :

- Définir et coordonner les priorités d'intervention « d'aller-vers » à l'échelle de la zone blanche ;
- Fournir des outils méthodologiques pour le repérage des situations prioritaires ;
- Assurer des interventions renforcées sur les zones fragiles ou auprès de publics spécifiques ;
- Mettre à disposition des supports de communication adaptés aux publics visés ;
- Animer et coordonner les actions spécifiques auprès des médiateurs, associations et intermédiaires de terrain.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU xx-xx :

- Cibler les publics exclus des aides de l'OPAH-RU/OPAH-RR mais éligibles aux aides du Pacte.

Engagements de la XXXX :

- Mobiliser ses services (notamment CIAS et services sociaux) pour alimenter le repérage des ménages prioritaires ou à défaut, les associations d'aide à la personne ;
- Assurer la remontée d'informations locales (mairies, acteurs médico-sociaux, associations locales, bailleurs sociaux, etc.) ;
- Relayer et diffuser localement les supports de communication ciblés ;
- Mobiliser le poste de xxx pour contribuer à la détection des publics prioritaires.

- Promouvoir le Pacte *Biancu*.

Mobilisation des professionnels :

La mobilisation des professionnels constitue un levier essentiel pour renforcer l'offre de rénovation de l'habitat sur le territoire de XXXX XXXX :

Engagements de l'AUE :

- Identifier, en lien avec les partenaires régionaux (Anah, CAPEB, FFB...), les professionnels actifs sur le territoire de la XXXX, labellisés ou non ;
- Organiser ou co-organiser des rencontres thématiques et des formations (artisans, agences immobilières, syndicats, notaires, acteurs sociaux et médico-sociaux, etc.) ;
- Mettre à disposition des supports d'information relatifs aux dispositifs et aux aides existants ;
- Animer et coordonner un réseau d'échanges réguliers entre professionnels pour favoriser la coopération et la montée en compétence.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU xx-xx :

- Prendre contact et collaborer avec les services de la XXXX et l'opérateur en charge de l'OPAH.

Engagements de la XXXX :

- Relayer localement les initiatives de mobilisation menées par l'AUE auprès des professionnels du territoire ;
- Faciliter la mise en relation avec les acteurs locaux (réseaux d'artisans, agences immobilières, notaires, associations, etc.) ;
- Participer à l'organisation logistique et à la communication des événements sur son périmètre ;
- Consolider l'inventaire du réseau d'acteurs et soutenir sa structuration afin de garantir une mobilisation durable.

- En concertation avec l'opérateur en charge de l'OPAH, assurer la mobilisation des acteurs identifiés afin d'élargir XXXX XXXX engagée dans la rénovation.

2.2. Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages

Le Pacte *Biancu* prévoit la mise en place d'un service d'information-conseil et d'orientation accessible à tous les ménages, qu'ils soient propriétaires occupants, copropriétaires ou bailleurs sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, quel que soit leur niveau de revenus, sur les aspects techniques, financiers juridiques et sociaux.

L'accueil doit permettre de répondre aux premières interrogations, puis d'orienter vers les interlocuteurs compétents (ADIL, CAUE, France Services, services sociaux, AMO, entreprises RGE...), en garantissant une information neutre, gratuite et adaptée. L'objectif est d'assurer une égalité de traitement sur tout le périmètre, grâce à un service homogène, joignable, accessible et de qualité.

L'AUE, en plus de structurer et coordonner la mission des guichets, apporte son expertise et met à disposition les outils, procédures et ressources nécessaires pour garantir une information fiable, standardisée et conforme aux référentiels nationaux et régionaux. La XXXX assure la proximité en facilitant l'accès des ménages au service (accueil, communication locale, relais vers les structures sociales ou territoriales) et en contribuant au repérage des publics et des besoins sur son territoire.

Engagements de l'AUE :

- Assurer, via les conseillers ORELI formés, une présence régulière auprès du public à travers les événements territoriaux et des permanences d'accueil (au moins 1 jour par mois) pour délivrer une information-conseil neutre et accessible ;
- Garantir un service téléphonique régional unique (04.95.72.13.25), accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h avec rappel sous 48h ;
- Mettre à disposition des conseillers des procédures, outils et éléments de langage harmonisés, afin de garantir une information claire, cohérente et standardisée auprès de tous les ménages ;
- Assurer des formations régulières aux agents de XXXX XXXX en charge de l'accueil du public (présentiel et/ou téléphonique), incluant des modules thématiques, voire la prise en main d'outils dédiés ;
- Mobiliser ses ressources internes pour compléter l'action des conseillers ;
- Déployer si nécessaire, des visites sur site afin de faciliter la concrétisation des projets ;
- Proposer une mission renforcée d'information-conseil, comprenant une visite, une rencontre avec le ménage et/ou, le cas échéant, le syndic, pour lancer efficacement les projets.

Engagements de la XXXX :

- Proposer la mise à disposition de locaux pour l'accueil des permanences dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confidentialité ;
- Relayer auprès des ménages l'existence des services d'information-conseil (accueil physique, numéro unique régional, lieux et horaires des permanences) ;
- Faciliter la coordination avec leurs services sociaux et techniques pour l'orientation des ménages ;
- Signaler à l'AUE les situations particulières repérées localement (précarité énergétique, logements indignes, publics prioritaires, etc.) ;
- Participer à la promotion du dispositif grâce à leurs propres outils de communication et leurs réseaux locaux.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU xx-xx :

- Assurer la complémentarité entre guichets France Rénov' et opérateurs OPAH : éviter la concurrence et clarifier les périmètres.
- Former les conseillers ORELI à orienter efficacement les ménages vers les dispositifs OPAH existants lorsqu'ils sont plus adaptés.
- Former les conseillers de l'OPAH à orienter efficacement les ménages vers les dispositifs AUE lorsqu'ils sont plus adaptés (a minima le responsable OPAH-RU et l'opérateur OPAH)
- Mettre à disposition des locaux pour permettre des permanences communes (OPAH + France Rénov'), de manière à mutualiser la présence physique et faciliter le parcours du ménage ;
- Organiser des réunions de coordination entre opérateurs OPAH et conseillers du Pacte *Biancu*.

2.3. Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages

Ce volet porte sur l'accompagnement opérationnel des ménages dans leurs projets de rénovation, depuis le parcours ORELI (unifié MaPrimeRénov' le cas échéant) lorsque des gains énergétiques sont visés, jusqu'à la réalisation des travaux.

L'AUE s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du dispositif et à garantir un accompagnement accessible, tandis que la XXXX contribue à identifier et orienter les ménages vers les opérateurs conventionnés et à relayer l'information au plus près du terrain.

Engagements de l'AUE :

- Assurer le rôle de maître d'ouvrage du dispositif d'accompagnement, en justifiant des frais supportés et en assumant le reste à charge non couvert par l'Anah ;
- Compléter la subvention de l'Anah pour réduire le coût de l'accompagnement conformément au guide des primes de l'AUE;
- Sélectionner les accompagnateurs habilités à intervenir sur le périmètre ;
- Conventionner avec ces accompagnateurs afin qu'ils puissent proposer une prestation subventionnée sans avance de trésorerie pour les ménages.

Engagements de la XXXX :

- Relayer auprès des habitants l'existence du service d'accompagnement ;
- Faciliter la mise en relation des ménages avec les accompagnateurs présents sur le territoire ;
- Solliciter un avis du ménage sur sa perception de la qualité de l'accompagnement après la fin de ses travaux, via le poste / les services de « XXX ».

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU xx-xx :

Sans objet.

2.4. Objectifs quantitatifs à l'échelle de l'EPCI

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition territoriale de la convention sont définis dans les tableaux ci-dessous. Abréviations tableau : Nb : Nombre ; RE : rénovation énergétique ; PB : propriétaire bailleur ; PO : propriétaire occupant.

Communauté XXXX XXXX (XX%)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	xx	xx	xx	xx
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	xx	xx	xx	xx
Nb de logements PO - accompagnement	x	x	x	x
Dont RE – ménages modestes et très modestes, non éligible OPAH	x	x	x	x
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	x	x	x	x
Nb de logements PB - accompagnement	x	x	x	x
Dont RE – ménages modestes et très modestes, non éligible OPAH	x	x	x	x
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	x	x	x	x

3. Pilotage

A la demande de XXXX XXXX, un point semestriel peut être mis en place pour adresser des considérations opérationnelles. A cette occasion, un reporting des activités et réalisations sera opéré par chacune des parties sur le territoire de la XXXX.

4. Communication

Il est convenu que la communication publique liée au Pacte *Biancu* relève de la responsabilité de l'AUE. Celle-ci assure la conception, la coordination et la diffusion des supports d'information, en lien avec les accompagnateurs mobilisés sur le territoire concerné.

Dans ce cadre, XXXX XXXX signataire de la présente convention de partenariat qui souhaiterait réaliser une communication spécifique sur le Pacte à destination de son territoire (article dans un bulletin intercommunal, publication sur site internet ou réseaux sociaux, organisation d'un évènement local, diffusion d'un communiqué de presse) s'engage à :

- ✓ informer préalablement l'AUE de son intention ;
- ✓ solliciter l'AUE pour validation.

Par ailleurs, la XXXX peut solliciter l'AUE afin d'obtenir des supports existants ou adaptés (dépliants, affiches, contenus numériques, modèles d'articles ou de communiqués, etc.), ou pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans la mise en œuvre de sa communication territoriale. L'AUE s'engage à mettre à disposition ces outils dans la mesure de ses possibilités, afin de favoriser une information claire, homogène et partagée auprès des habitants et acteurs locaux.

Dans le cadre du dispositif OPAH-RU **xx-xx** :

Toute communication relative à la rénovation de l'habitat est coordonnée entre l'AUE, la **XXXX** et l'opérateur OPAH, afin d'assurer une information claire et complémentaire pour les ménages.

5. Prise d'effet de la convention, durée, révision

5.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **période de trois ans**, à compter du **xx/xx/xxxx**, conformément à la durée du Pacte *Biancu*.

5.2. Révision et/ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

La convention peut être résiliée de manière anticipée, notamment en cas de décision de **XXXX XXXX** de se retirer du dispositif du Pacte *Biancu* pour porter un Pacte Territorial en propre, sous réserve d'en avoir préalablement informé et officialisé la décision auprès de l'AUE.

Fait en 3 exemplaires à XX, le _____

XXX Président de XXXX XXXX	
Julien PAOLINI Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	Alexis MILANO Directeur de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

ANNEXE : Convention de Pacte *Biancu* 2026-2028 pour la couverture de la zone blanche Corse



www.aue.corsica

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanisimu
è d'Energia di a Corsica
Agence d'Urbanisme
et d'Énergie de la Corse



**Agence d'Urbanisme et d'Énergie
de la Corse**

C.C Castellani, avenue du Mont Thabor
CS 20 020 - 20 700 Ajacciu cedex 9



04 95 10 98 64



aue@isula.corsica